

SALON À ANGLET « LA ROSERAIE » 27 & 28 SEPT.25

CONTRAT D'INSCRIPTION

SAS BF Conseil « La bonne place » 186 av des Pyrénées – 40380 Baigts - Siret 834 966 236 00020

Pour tous renseignements et inscription, vous pouvez nous joindre au **06 79 58 47 18** ou par mail labonneplace@orange.fr

VOTRE SIEGE SOCIAL

Raison social-----
Nom et prénom-----
Adresse-----
Code postal-----
Ville-----
Pays-----
Téléphone-----
Mail-----
Site ou Réseaux Sociaux-----
Siret + Ape-----
Activités-----
Responsabilité Civile-----

TARIF STAND (tarifs non soumis à la tva)

Stand **4m2 / 180€** (représente 2 m linéaire et conférence incluse):-----
Stand **6m2 / 300€**
stand **9m2 / 410€**
Forfait Table (1,20 x 80cm) + 2 chaises = **10€** :-----

CONFÉRENCE

Non Exposant : Conférence sans inscription au salon 1/2h = **70€**-----
Non Exposant : Conférence sans inscription au salon 1h = **110€**-----
Exposant : Conférence 1h Gratuit pour les exposants sous réserve de planning-----
Thème Conférence-----

TOTAL TTC-----

Paielement à effectuer par virement bancaire ou CB.

BF CONSEIL : IBAN FR76 1558 9335 7407 5020 2824 376 - BIC CMBRFR2BXXX

Documents à joindre au dossier et à envoyer à l'adresse BF CONSEIL ou par Mail : labonneplace@orange.fr

- Attestation RC
- Pièce d'identité de la personne présente sur le salon
- Kbis de moins de 3 mois
- Dossier rempli et signé avec le tampon

Conditions générales d'adhésion et règlement intérieur :

Ces conditions s'appliquent à tous les exposants souhaitant participer au Salon LA BONNE PLACE du « Bien vivre » qui se tiendra

À LA ROSERAIE « SERRES MENDIBURU »

15 RUE DE LOUILLOT

64600 ANGLET

Toute adhésion implique l'acceptation totale de ces conditions générales de vente. L'organisateur se réserve le droit de les modifier, et toute modification sera considérée comme nulle et non avenue si elle n'est pas présentée aux exposants.

HORAIRE D'OUVERTURE

- Le Salon est ouvert au public :

Samedi de 10h00 à 19h00 & Dimanche de 10h00 à 18h00

PARTICIPATION AU SALON

- Les dossiers de participation (fiches d'inscription) seront examinés au préalable.
- Ils doivent être compatibles avec l'activité du Salon, le message du demandeur et ne pas contenir de prosélytisme, de militantisme ou d'éléments pouvant nuire au bon déroulement de l'événement.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser tout dossier non conforme.
- La date limite d'inscription est fixée au **10 septembre 2025**. Les dossiers reçus après cette date ne seront pas traités.

EMPLACEMENTS

- L'organisateur établit le plan du Salon et attribue les emplacements en tenant compte du secteur d'exposition, de la surface demandée et des admissions.
- L'organisateur tient compte autant que possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés.
- L'organisateur est seul juge de l'implantation des stands et ne garantit pas un emplacement spécifique.
- L'objectif est une répartition équitable des emplacements.

STAND

- L'exposant s'engage à ne pas causer de nuisances (sonores, olfactives, etc.) aux exposants voisins ou à l'organisation du Salon.

1 - Aménagement et démontage des stands :

- L'accès à la salle pour s'installer est 1h avant l'ouverture, et généralement, la veille soit le vendredi après-midi, cela vous sera confirmé lors de l'inscription.
- Le démontage est autorisé le dimanche de 18h00 à 19h00 uniquement.
- Il est interdit de démonter son stand avant la fermeture du Salon aux visiteurs.
- Il est interdit de clouer ou de coller sur les éléments et mobiliers du stand.
- La présentation des produits doit être soignée et ne pas gêner les autres exposants ou les allées.
- L'organisateur peut demander le retrait de tout élément non conforme ou non prévu dans le dossier d'inscription. Les frais de retrait sont à la charge de l'exposant.
- Les exposants doivent harmoniser leurs stands avec la décoration générale du Salon. Il est attendu des exposants qu'ils développent une ambiance visuelle cohérente avec leurs produits et services et qu'ils accordent une attention particulière à la décoration de leur stand, y compris l'habillage des tables pour masquer tous éléments disgracieux (cartons et autres)

2 - Dégradation :

- L'emplacement loué et le matériel fourni avec le stand doivent être rendus dans leur état initial.
- Toutes les détériorations causées par l'exposant sur l'emplacement, les marchandises ou le matériel seront facturées à l'exposant.

3 – Ouverture du stand :

- L'exposant a l'obligation de tenir son stand ouvert aux heures d'ouverture des deux journées du Salon.
- Tout emplacement non occupé à 9h30 sera considéré comme disponible et non remboursable.

PRODUITS, MARQUES ET SERVICES ADMIS

- Seuls les produits, marques et services mentionnés dans le dossier de participation sont autorisés.
- Les exposants sont responsables de la conformité de leurs produits/services aux réglementations en vigueur et doivent assumer les conséquences d'éventuels défauts ou non-conformités.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser tout produit/service non conforme à la description fournie.

MODALITES DE PAIEMENT

- Le règlement de la participation s'effectue selon les modalités déterminées ci-après :

Virement sur le compte BF CONSEIL ou par CARTE BLEUE en ligne avec le logiciel Sumup.

- Il peut être accordé un règlement en 2X, le 2ème et dernier règlement doit intervenir 30 jours avant la date du salon, il vous sera demandé un chèque de caution lors de l'inscription.

PAIEMENT – RETARD OU DEFAUT – DÉSISTEMENT :

- L'inscription est effective à réception du virement.
- En cas de non-paiement à l'échéance, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la réservation de l'emplacement et de conserver le montant total de la facture à titre de dommages et intérêts.
- Toute annulation de participation doit être communiquée par écrit à l'organisateur
- En cas d'annulation 30 jours avant la date du salon, 50% du montant sera retenu à titre d'indemnité, et le reste sera remboursé.
- Après cette date, l'inscription est considérée comme définitive et non remboursable.

ASSURANCE :

- L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile "Organisateur d'exposition".
- L'exposant doit également souscrire une assurance couvrant sa propre responsabilité civile et celle de toute personne participant à son activité sur le Salon, pour les dommages corporels et matériels causés à des tiers pendant les périodes de montage, d'exposition et de démontage. - Renonciation à recours : Tout exposant, du seul fait de sa participation, renonce à tout recours contre l'organisateur, la société d'exploitation des lieux et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect qu'il pourrait subir ainsi que ses préposés.

SOUS LOCATION / CO-EXPOSITION :

- L'exposant ne peut pas céder, sous-louer ou partager son emplacement sans l'accord écrit de l'organisateur.
- En cas d'acceptation, l'exposant reste responsable des frais d'inscription et garantit l'organisateur contre toute violation des conditions générales par les sociétés présentes sur son stand.

PUBLICITÉ :

- Toute publicité lumineuse ou sonore doit respecter le règlement du Salon et être d'un volume raisonnable pour ne pas gêner les autres exposants.
- La publicité ne doit pas être orientée vers l'extérieur du stand et ne doit pas solliciter activement les visiteurs hors de l'allée.
- La distribution de prospectus, flyers et imprimés divers est autorisée uniquement à l'intérieur du stand de l'exposant.
- Tout exposant doit se comporter de manière à ne pas gêner l'enseigne du stand voisin ou la raison sociale des autres participants.

CONTREFAÇON :

- L'exposant doit assurer la protection intellectuelle et/ou industrielle des matériels, produits et services qu'il expose et dégage l'organisateur de toute responsabilité en cas de litige avec un tiers.
- En cas de contrefaçon constatée par décision de justice, l'organisateur se réserve le droit de fermer immédiatement le stand de l'exposant, sans remboursement.
- L'exposant doit se conformer à la décision et, à défaut, l'organisateur se réserve le droit de durcir les sanctions, y compris une exclusion des prochains Salons.

MUSIQUE SACEM :

- Si l'exposant souhaite diffuser de la musique sur son stand, il doit en informer l'organisateur par écrit au préalable.
- L'exposant est seul responsable des démarches et du paiement des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique (notamment auprès de la SACEM).
- L'exposant garantit l'organisateur contre tout recours lié au non-accomplissement de ces obligations.

DROIT À L'IMAGE/ MARQUE :

- L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à :
 - Réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits et services proposés sur son stand.
 - Utiliser librement ces images sur tous supports (notamment publicitaires, internet et réseaux sociaux) en France et à l'étranger, pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent document de participation.
 - Reproduire, gracieusement sa marque ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment internet), tant en France qu'à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent document de participation.
- L'exposant s'engage, s'il le souhaite, à ce que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle...) figure sur les films et/ou photographies et/ou le support internet utilisés pour la promotion du Salon, après en avoir avisé préalablement par écrit l'organisateur avant l'ouverture du Salon.

RÉGLEMENTATION :

- Les exposants doivent vérifier la qualité de leur éclairage et installation électrique et respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de l'événement, édictées par les pouvoirs publics ou l'organisateur.
- Cela inclut notamment l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs, les règles de sécurité incendie et de protection de la santé (SPS), l'interdiction de détenir des matières inflammables ou explosives, de faire des démonstrations avec de l'essence ou de distribuer des ballons gonflés à l'hydrogène ou à du gaz éclairant.
- L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'exploitation des stands non conformes à ces réglementations.

ANNULATION DU SALON PAR L'ORGANISATEUR :

1. Remboursement des frais engagés :

- En cas d'annulation par l'organisateur (hors cas de force majeure), les sommes versées seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par chacun, sans qu'ils puissent demander de compensation supplémentaire.
- L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'annulation due à des événements de force majeure (intempéries, incendie, catastrophe naturelle, décision administrative, etc.). Dans ce cas, les exposants en seront informés par écrit et n'auront droit à aucune indemnisation.

2. Responsabilité de l'organisateur :

- L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants (y compris les troubles de jouissance et les préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

SANCTIONS :

- En cas d'infraction aux conditions générales ou au règlement particulier, l'organisateur pourra mettre en demeure l'exposant de se conformer aux règles.
- Si l'infraction persiste (non-paiement, manquement au règlement, etc.), l'organisateur pourra fermer le stand et facturer à l'exposant les frais occasionnés (frais de justice, frais relatifs à la fermeture).
- En cas d'infraction grave constatée après la fermeture, l'organisateur se réserve le droit de refuser la participation de l'exposant aux éditions futures et de lui réclamer des dommages et intérêts.

Aucune inscription ne sera validée sans l'envoi du document d'immatriculation insee, l'attestation d'assurance rc pro et règlement. (soit le dossier complet)

N'oubliez pas d'avoir sur vous document d'immatriculation SIRET et attestation d'assurance pendant l'événement en cas de contrôle.

DATE

NOM ET PRENOM & SIGNATURE précédée de la mention « lu et approuvé »

LA BONNE PLACE
SALON DU BIEN-VIVRE